

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°73-2023-027

PUBLIÉ LE 14 FÉVRIER 2023

Sommaire

73 - DDSP Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Savoie /	
73-2023-01-25-00006 - Arrêté portant subdélégation de signature de M. Jérôme CHAPPA Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Savoie pour les décisions d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule au titre de l'article L.325-1-2 du code de la route (3 pages)	Page 4
73-2023-01-25-00007 - Liste des OPJ arrêtée au 31/12/2022 (2 pages)	Page 8
73_DDETSPP_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations / DDETSPP Pôle Vétérinaire	
73-2023-02-08-00002 - Arrêté préfectoral n°7323003 portant mise sous surveillance d'un animal introduit illégalement sur le territoire français (3 pages)	Page 11
73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie / DDFIP - Stratégie - Contrôle de gestion	
73-2023-02-10-00004 - Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des Finances publiques de la Savoie (1 page)	Page 15
73_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie / DDT Savoie - Service politique agricole et développement rural	
73-2023-01-27-00002 - RAA AP 73-2023-0065 27-01 (2 pages)	Page 17
73_PREF_Préfecture de la Savoie / DCL Direction de la citoyenneté et de la légalité - Bureau de la réglementation générale et des titres	
73-2023-02-07-00003 - AP n° DCL/BRGT/A2023-57 attribuant la dénomination de commune touristique à la commune de Saint-Jean d'Arves (2 pages)	Page 20
73-2023-02-09-00001 - Arrêté modificatif MORARD GHISLAINE 2002 (2 pages)	Page 23
73-2023-02-08-00001 - Arrêté préfectoral portant agrément de l'EURL DT CHAMBERY pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises (2 pages)	Page 26
73-2023-02-13-00001 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'organiser une manifestation nautique d'aviron dénommée "Régate des trois châteaux" sur le lac du Bourget (6 pages)	Page 29
73_PREF_Préfecture de la Savoie / Direction des sécurités préfecture- SIDPC	
73-2023-02-10-00003 - Arrêté portant renouvellement de l'habilitation pour le conseil départemental de la Savoie pour l'enseignement des formations aux premiers secours (2 pages)	Page 36

**73_PREF_Préfecture de la Savoie / Sous-Préfecture de
Saint-Jean-de-Maurienne**

73-2023-02-07-00005 - Arrêté n° 730-2023-001?? portant classement de la
plateforme de ferroutage de Bourgneuf-Aiton ?? dans le domaine public de
l'État (2 pages)

Page 39

73 - DDSP Direction Départementale de la
Sécurité Publique de la Savoie

73-2023-01-25-00006

Arrêté portant subdélégation de signature de M.
Jérôme CHAPPA Directeur Départemental de la
Sécurité Publique de la Savoie pour les décisions
d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à
titre provisoire d'un véhicule au titre de l'article
L.325-1-2 du code de la route

Direction Départementale
de la Sécurité Publique
de la Savoie

**ARRÊTÉ portant subdélégation de signature de M. Jérôme CHAPPA
Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Savoie pour les décisions d'immobilisation
et/ou de mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule au titre
de l'article L. 325-1-2 du code de la route**

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant Charte de déconcentration ;

Vu le décret n°92-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ses articles 43,44 et 45 ;

Vu le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique ;

Vu le décret du 20 avril 2020 portant nomination e Mme Juliette PART, en qualité de sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 25 mai 2020 portant installation de Mme Juliette PART à la préfecture de la Savoie ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M.François RAVIER en qualité de préfet de la Savoie à compter du 23 août 2022 ; ensemble le procès-verbal du 23 août 2022 portant installation de M. François RAVIER à la préfecture de la Savoie ;

Vu l'arrêté ministériel du 08 septembre 2021 portant nomination de M. Jérôme CHAPPA, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Savoie et commissaire central de Chambéry à compter du 15 septembre 2021.

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2021 portant délégation de signature à M. Jérôme CHAPPA, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Savoie et commissaire central de Chambéry,

Sur proposition de M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Savoie,

ARRÊTÉ

Article 1er : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme CHAPPA, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Savoie, une subdélégation de signature est donnée à :

- l'ensemble des officiers de police judiciaires affectés à la Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Savoie dont la liste est jointe au présent arrêté.

Cette subdélégation est accordée aux fins de signer les décisions d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule, conformément aux dispositions de l'article L.325-1-2 du code de la route pour les infractions commises sur le département de la Savoie

Article 2 : toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 3 : le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie.

Chambéry, le 25 janvier 2023

Pour le Préfet
et par délégation,

Le Directeur Départemental
de la Sécurité Publique
de la Savoie

Signé
Jérôme CHAPPA

HÔTEL DE POLICE B.P.1153 73011 CHAMBÉRY CEDEX ☎ 04.79.62.84.00
DDSP73@INTERIEUR.GOUV.FR

3

73 - DDSP Direction Départementale de la
Sécurité Publique de la Savoie

73-2023-01-25-00007

Liste des OPJ arrêtée au 31/12/2022

Liste des OPJ arrêtée au 31/12/2022

PROD'HOMME Renaud, Commandant Divisionnaire EF (Mle 690754)
POSSENTI Raphaël, Commandant Divisionnaire EF (Mle 691929)
DUBUY Denis, Commandant Divisionnaire (Mle 691183)
FERRANDES Jean-Yann, Commandant Divisionnaire (Mle 629624)
MARIN Didier, Commandant Divisionnaire (Mle 629352)
HAAGDOREN Edwige, Commandant (Mle 693916)
MATHON Claire, Commandant (Mle 691131)
VIDAL Franck, Commandant (Mle 691772)
BALAZUC Eloi, Capitaine (Mle 345232)
BERTIN Nadine, Capitaine (Mle 692531)
LOMBARD/FILLERIN Séverine, Capitaine (Mle 694700)
MICHAUT Laure, Capitaine (Mle 465557)
RAVIT Vincent, Capitaine (Mle 691806)
ROCHE Benoît, Capitaine (Mle 113252)
BERTRAND Christophe , RULP (Mle 438274)
CHMIELINSKI Mickael, Brigadier (Mle 480252)
AMICE Xavier, Major de Police (Mle 449721)
COURIC Christophe, Major de Police (Mle 449985)
BORG christophe, Major de Police (Mle 438279)
DEFLIN Christophe, Major de Police (Mle 444178)
DEGLISE Eric, Major de Police (Mle 454827)
DELSAUX Anthony, Major de Police (Mle 444182)
GERARDIN Nathalie, Major de Police (Mle 456040)
NOE Manuel, Major de Police (Mle 459040)
ROUGE DIT CARRASSAT Catherine, Major de Police (Mle 353615)
POULET Patrick, Major (Mle 435817)
VASLIN Claude, Major de Police (Mle 436348)
ALBERT/SOTTY Laetitia, Brigadier Chef (Mle 451970)
BLANC Christophe, Brigadier Chef (Mle 468482)
BONNOT Fabrice, Brigadier Chef (Mle 455848)
COLLIGNON /BERNARDEAU Stéphanie, Brigadier Chef (Mle 450813)
COSTA David, Brigadier Chef (Mle 445718)
COURT Julien, Brigadier Chef (Mle 496726)
COURTOIS Emmanuel, Brigadier Chef (Mle 470953)
DEGOSSE Jean-Louis, Brigadier Chef (Mle 462006)
DENIZET Luc, Brigadier Chef (Mle 439478)
FLANDRIN/GORDEY Laetitia, Brigadier Chef (Mle 900201)
GORDEY Sylvain, Brigadier Chef (Mle 112844)
GOTTELAND Guillaume, Brigadier Chef (Mle 983866)
GRENECHE Benoît, Brigadier Chef (Mle 115518)
GUILBOT Rémy, Brigadier Chef (Mle 462862)
MERLIER Sébastien, Brigadier Chef (Mle 459031)
ROGER Damien, Brigadier Chef (Mle 469599)
SALCI Giovanni, Brigadier Chef (Mle 470378)
SCHMIDT Sandre, Brigadier Chef (Mle 480724)
WALOCQ Frédéric, Brigadier Chef (Mle 466037)
BERTEAUX Carl, Brigadier (Mle 121935)
BERTRAND Caroline, Brigadier (Mle 142631)

CARTEYRADE Yann, Brigadier (Mle 117675)
CHIRY Gwenaëlle, Brigadier (Mle 475225)
CORNET Stéphanie, Brigadier (Mle 129068)
D'ANDREA Dino, Brigadier (Mle 255564)
DANET Christophe, Brigadier (Mle 463351)
DEKEYZER Christophe, Brigadier (Mle 152448)
DENARIE Pierre Antoine, Brigadier (Mle 131481)
DUFRESNOY Reynald, Brigadier (Mle 472722)
DULUD Arnaud, Brigadier (Mle 137411)
DUMONT Yannick, Brigadier (Mle 445130)
DURAND Benoît, Brigadier (Mle 139742)
FAUVEAU Dorian, Brigadier (Mle 160857)
FERRER Laurent, Brigadier (Mle 455876)
FIQUET-GERBAUD Julien (Mle 140975)
LAHAYE Olivier, Brigadier (Mle 454392)
LE GUENNEC Julie, Brigadier (Mle 147593)
LE MEE Stéphane, Brigadier (Mle 109662)
LHOSTE/DEVOS Jennifer, Brigadier (Mle 122146)
MALAIZE Yohann, Brigadier (Mle 132505)
MERMET Sébastien, Brigadier (Mle 138905)
MOUCHETAN Julie, Brigadier (Mle 255709)
POYAULT Mickael, Brigadier (Mle 484978)
REINE Mickael, Brigadier (Mle 496811)
RIGAUD Gabrielle, Brigadier (Mle 984216)
ROULOT Vicky, Brigadier (Mle 158238)
SANT'ANNA Isabelle, Brigadier (Mle 481256)
VANSPEYBROCK Yohann, Brigadier (Mle 470687)
BAILLY Vanessa, Gardien de la Paix (Mle 208998)
DE BASTIANI Damien, Gardien de la Paix (Mle 109306)
FOURCADE/CALIME Marie-Laure, Gardien de la Paix (Mle 139863)
ROGISSART Mickael, Gardien de la Paix (Mle 204177)
TOURNIER Laurine, Gardien de la Paix (Mle 248103)

73_DDETSPP_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations

73-2023-02-08-00002

Arrêté préfectoral n°7323003 portant mise sous
surveillance d un animal introduit illégalement
sur le territoire français



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de
la Protection des Populations (DDETSPP)

Pôle vétérinaire
Service protection et santé animales

**Arrêté préfectoral n°7323003
portant mise sous surveillance d'un animal introduit illégalement sur le territoire français**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le règlement (UE) n° 576/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 relatif aux mouvements non commerciaux d'animaux de compagnie et abrogeant le règlement (CE) n° 998/2003 ;

VU le règlement (CE) n° 1/2005 du Conseil du 22 décembre 2004 relatif à la protection des animaux pendant le transport et les opérations annexes et modifiant les directives 64/432/CEE et 93/119/CE et le règlement (CE) n° 1255/97 ;

VU la décision d'exécution de la Commission du 21 octobre 2013 établissant la liste des territoires et pays tiers en provenance desquels les importations de chiens, de chats et de furets sont autorisés ainsi que le modèle du certificat sanitaire devant accompagner ces importations ;

VU le Code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L236-1, L236-8, L236-9 et L236-10, L237-3 L212-10, L223-1 à L223-17, D223-21 à R223-36, R228-8 ;

VU l'arrêté ministériel du 9 décembre 2014 relatif aux conditions de police sanitaire régissant les échanges commerciaux et non commerciaux au sein de l'Union européenne ainsi que les importations et mouvements non commerciaux en provenance d'un pays tiers de certains carnivores ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la Savoie, M. François RAVIER ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Thierry POTHET, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 février 2023 portant subdélégation de signature de M. Thierry POTHET, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations à Monsieur David DOUADY, chef du service protection et santé animales ;

CONSIDERANT que l'animal ne répond pas aux conditions sanitaires requises pour être introduit sur le territoire national, et notamment vis à vis de la prévention du risque rabique ;

CONSIDERANT que la période d'incubation de la rage est fixée à 6 mois par l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) ;

CONSIDERANT la date d'introduction de l'animal en France, soit le 25/01/2023;

CONSIDERANT que l'animal est susceptible de constituer un danger pour la santé humaine et animale selon les termes du code rural et de la pêche maritime susvisé, et notamment vis-à-vis de la rage ;

SUR proposition de M. le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le chien, Zack, de type «Shar pei», né le 22/10/2022, identifié par transpondeur sous le numéro 620099200019849, en provenance du Portugal et introduit illégalement le 25/01/2023 sur le territoire français, appartenant et détenu par Mme Hélène TIMOTEO domiciliée 1 boulevard de Russie- bât App. 23 – 73100 Aix-Les-Bains, est placé sous la surveillance des docteurs de la clinique vétérinaire de la Dent du Chat- Aix-Les-Bains, pendant une durée de six mois, aux frais de son propriétaire, à compter du 25/01/2023.

Article 2 : La mise sous surveillance de cet animal entraîne l'application des mesures suivantes :

- La réalisation de la vaccination antirabique de l'animal à l'issue de la période de surveillance.
- La présentation de cet animal au vétérinaire sanitaire, 30 jours, 60 jours, 90 jours et 180 jours après le 25/01/2023, avec transmission du rapport de visite au directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations après chaque visite. La visite à 180 jours terminera la période de surveillance ;
- L'interdiction de cession à titre gratuit ou onéreux sans autorisation du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- L'isolement et l'absence de contact avec des animaux sensibles à la rage, en particulier les carnivores ;
- L'absence de contact avec les personnes extérieures à son lieu de résidence ;
- Toute sortie de la commune avec l'animal est interdite à fortiori tout déplacement à l'étranger, sans autorisation du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Il est interdit, pendant cette période de surveillance, au propriétaire ou à la personne qui assume la responsabilité de l'animal de l'euthanasier ou de le faire euthanasier sans autorisation écrite du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Le signalement de tout changement de comportement, de toute apparition d'un signe de maladie doit entraîner la présentation de l'animal, sans délai au vétérinaire sanitaire désigné ;
- Si l'animal meurt, quelle que soit la cause de la mort, cette information doit être rapportée immédiatement au vétérinaire sanitaire désigné, afin qu'un prélèvement soit réalisé et envoyé à un laboratoire agréé, sous la responsabilité du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de la Savoie ;
- Le signalement de la disparition de l'animal au directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Tous les frais liés à ces dispositions sont à la charge du propriétaire désigné à l'article 1.

Article 3 : Indépendamment des poursuites qui pourront être engagées selon les articles R228-3 et R228-6 du code rural et de la pêche maritime, en cas d'inobservation des mesures prescrites par le présent arrêté, l'animal pourra être euthanasié par décision de M. le Préfet, conformément à l'article R223-34 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Cet arrêté est en vigueur jusqu'au 24/07/2023.

Article 5 : Délais et voies de recours

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par :

- Un recours gracieux auprès de M. le Préfet de la Savoie
- Un recours hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Agriculture, et de l'Alimentation - Direction Générale de l'Alimentation - 251, rue de Vaugirard - 75236 PARIS cedex 15
- Un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Ce recours peut être effectué par la voie de l'application « TELERECOURS Citoyens » sur le site www.telerecours.fr

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée. Sans réponse au recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet). En cas de rejet, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours CONTENTIEUX dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

Le recours CONTENTIEUX s'exerce pour contester la LEGALITE de la présente décision ; il doit également être écrit et exposer l'argumentation juridique à ce non-respect.

Article 6 : Mme la Secrétaire générale de la préfecture, M. le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie, M. le Maire d' Aix-Les-Bains et les docteurs du Clinique vétérinaire de la Dent du Chat désignés pour la surveillance, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Savoie.

CHAMBERY le 08/02/2023

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental et par délégation
Le chef du service protection et santé animales

Signé : David DOUADY

73_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de Savoie

73-2023-02-10-00004

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle des
services de la direction départementale des
Finances publiques de la Savoie

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE
5 rue Jean GIRARD-MADOUX
73000 Chambéry

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des Finances publiques de la Savoie**

La directrice départementale des Finances Publiques de la Savoie par intérim.

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2022 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques de la Savoie ;

ARRÊTE :

Article 1er :

Les services de la direction départementale des Finances publiques de la Savoie seront fermés à titre exceptionnel les :

- Vendredi 19 mai 2023
- Lundi 14 août 2023

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1er.

Fait à Chambéry, le 10 février 2023

Par délégation du Préfet,
La directrice départementale des Finances publiques
de la Savoie par intérim

signé : Annie LAMÉTÉRY
Administratrice des Finances publiques

73_DDT_Direction départementale des
territoires de Savoie

73-2023-01-27-00002

RAA AP 73-2023-0065 27-01



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires (DDT)

Service : politique agricole et développement rural

Arrêté préfectoral n° 2023-0065 en date du 27 janvier 2023
portant adoption de la charte d'engagements de SNCF Réseau
relative à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques dans le département de la Savoie

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des palmes académiques

Vu la directive 2009/128/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable ;

Vu le règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/CE et 91/414/CEE du Conseil ;

Vu le règlement (UE) n° 284/2013 de la Commission du 1er mars 2013 établissant les exigences en matière de données applicables aux produits phytopharmaceutiques, conformément au règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 253-7, L. 253-7-1, L. 253-8 et L. 253-17, ainsi que les articles R253-45 à D253-46-1-5 ;

Vu l'article L123-19-1 du code de l'environnement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements,

Vu l'arrêté ministériel du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2022 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et modifiant l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à

Direction Départementale des Territoires (DDT)
L'Adret – 1 rue des Cévennes – BP 1106
73011 CHAMBÉRY Cedex
Tél : 04 79 71 72 93
Mél : ddt@savoie.gouv.fr
Site internet : www.savoie.gouv.fr

la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. François RAVIER en qualité de préfet de la Savoie ;

Vu la proposition de SNCF Réseau d'une charte d'engagements relative à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques, transmise au Préfet le 19 juillet 2022 ;

Vu la consultation du public conduite par voie électronique du 25 août 2022 au 15 septembre 2022 ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La charte d'engagements de SNCF Réseau relative à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques, annexée au présent arrêté, est adoptée.

Article 2 :

Une synthèse des observations et des propositions du public, avec indication de celles dont il a été tenu compte, ainsi qu'un document exposant les motifs de cette décision sont rendus publics pendant 3 mois suivants la date de la présente décision, sur le site des services de l'État en Savoie.

Article 3 :

Il est procédé au retrait de la publication, emportant son abrogation, de la charte d'engagements de SNCF réseau relative à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques publiée le 23 avril 2021.

Article 4 :

Mesdames et Messieurs la secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, le Colonel Commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, tous agents de contrôle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Savoie

Le préfet,
signé

François RAVIER

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2023-02-07-00003

AP n° DCL/BRGT/A2023-57 attribuant la
dénomination de commune touristique à la
commune de Saint-Jean d'Arves



Bureau de la réglementation générale et des titres

**Arrêté préfectoral n° DCL/BRGT/A2023-57
attribuant la dénomination de commune touristique à la commune de
Saint-Jean d'Arves**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

VU le code du tourisme, et notamment ses articles L.133-11, L.133-12, R.133-32 et suivants,

VU le décret n°2008-884 du 2 septembre 2008 modifié relatif aux communes touristiques et aux stations classées, notamment ses articles 1er et 2,

VU l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 modifié relatif aux communes touristiques et aux stations classées, notamment son article 1er,

VU l'arrêté préfectoral n°DCL/BRGT/A2018-167 du 20 juin 2018 portant classement en catégorie I de l'office de tourisme de Saint-Jean d'Arves,

VU la délibération du 9 janvier 2023 du conseil municipal de Saint-Jean d'Arves et le dossier annexé à la demande de dénomination de commune touristique,

CONSIDERANT que la commune de Saint-Jean d'Arves remplit les conditions pour être dénommée commune touristique,

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

ARRETE

Article 1 : La commune de Saint-Jean d'Arves est dénommée commune touristique pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Le dossier annexé au présent arrêté est consultable à la préfecture de la Savoie.

Article 3 : La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Grenoble à l'adresse suivante : 2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 GRENOBLE CEDEX ou par voie dématérialisée par l'application « Telerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 :

- La secrétaire générale de la préfecture,
- Le sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne,
- Le maire de Saint-Jean d'Arves,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Chambéry, le - 7 FEV. 2023

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

La secrétaire générale

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2023-02-09-00001

Arrêté modificatif MORARD GHISLAINE 2002



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Bureau de la Réglementation Générale
et des Titres

Arrêté préfectoral n° DCL/BRGT/A2023/122 portant modification de l'autorisation d'exploiter un véhicule de petite remise - Madame MAGNENAT nom d'usage MORARD Ghislaine

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu le code de la route,

Vu le code des transports,

Vu la loi n° 77-6 du 3 janvier 1977 relative à l'exploitation des voitures dites de « petite remise »,

Vu le décret n°77-1308 du 29 novembre 1977 portant application de la loi du 3 janvier 1977 précitée,

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 1977 portant application du décret n° 77-1308 du 29 novembre 1977 précité,

Vu l'autorisation d'exploiter un véhicule de petite remise numéro 2002.303 délivrée le 16/12/2002,

Vu l'arrêté modificatif en date du 28/06/2018,

Vu la déclaration de location de véhicule reçue le 08/02/2023, présentée par Madame Ghislaine MAGNENAT nom d'usage MORARD, demeurant : chef lieu DOUCY, 73260 La Léchère,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

ARRETE

Article 1er – L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 16/02/2002 modifié, portant autorisation d'exploiter un Véhicule de Petite Remise accordée à Madame Ghislaine MAGNENAT nom d'usage MORARD, domicilié(e) : chef lieu DOUCY, 73260 La Léchère, sous le n° **2002.303** est modifié comme suit

« Madame Ghislaine MAGNENAT nom d'usage MORARD est autorisé(e) à exploiter le **Véhicule de petite remise RENAULT TRAFIC immatriculé EX-651-BZ** en remplacement du véhicule immatriculé CA-498-EJ ».

Le reste de l'arrêté est sans changement.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de sa notification à Madame Ghislaine MAGNENAT nom d'usage MORARD et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie ou par voie dématérialisée, par l'application « Telerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr .

Article 4 – La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie, le maire de LA LECHERE, le président de la chambre des métiers et de l'artisanat de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chambéry, le 9 février 2023

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La directrice,
Signé : Nathalie TOCHON

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2023-02-08-00001

Arrêté préfectoral portant agrément de l'EURL
DT CHAMBERY pour l'exercice de l'activité de
domiciliation d'entreprises



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté
et de la légalité

Bureau de la réglementation générale et des titres

Arrêté préfectoral n° DCL/BRGT/A2023- 123 portant agrément de l'EURL DT CHAMBERY pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier des Palmes académiques

Vu la directive 2005/60/CE du parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu le code du commerce, notamment les articles L123-11-3, L123-11-4, L123-11-5, L123-11-7 et R123-166-1 à R123-66-5 ;

Vu le code monétaire et financier, notamment les articles L561-37 à L 561-43 et R561-43 à R561-50 ;

Vu l'ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment les articles 9 et 20 ;

Vu le décret n°2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8° 9° et 15° de l'article L561-2 du code monétaire et financier et relatif à la commission nationale des sanctions ;

Vu le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ;

Vu la demande reçue le 17 janvier 2023, complétée le 30 janvier 2023, présentée par Monsieur Damien TURBE, gérant de l'EURL DT CHAMBERY (enseigne Mail Boxes Etc.), dont le siège social est situé 6 avenue Jean Jaurès - 73000 CHAMBERY, sollicitant l'agrément pour exercer l'activité d'entreprise de domiciliation, et le dossier correspondant ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie ;

DECIDE

Article 1er : L'EURL DT CHAMBERY (enseigne Mail Boxes Etc.) gérée par Monsieur Damien TURBE, dont le siège social est situé 6 avenue Jean Jaurès - 73000 CHAMBERY est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation pour :

- l'établissement dont les locaux sont situés 6 avenue Jean Jaurès – 73000 CHAMBERY (conformément au bail commercial joint au dossier).

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 : Tout changement substantiel dans les indications prévues à l'article R123-166-2 du code de commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise de domiciliation seront portés à la connaissance du préfet, dans un délai de deux mois, dans les conditions prévues à l'article R123-166-4 du même code.

Article 4 : En application de l'article R123-166-5 du code de commerce, le présent agrément peut être suspendu ou retiré dès lors que les conditions prévues aux II de l'article L 123-11-3 du code de commerce ne seront plus respectées.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa publication à l'adresse suivante : 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX, ou par voie dématérialisée, par l'application « Telerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à M. Damien TURBE, gérant de L'EURL DT CHAMBERY ainsi qu'à :

- Me le maire de Chambéry
- M. le président du tribunal de commerce de Chambéry - greffe
- M. le directeur départemental des finances publiques

Fait à Chambéry, le 8 février 2023

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,
Signé : Juliette PART

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2023-02-13-00001

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'organiser une manifestation nautique d'aviron
dénommée "Régate des trois châteaux" sur le lac
du Bourget



Bureau de la réglementation générale et des titres

**Arrêté préfectoral n° DCL/BRGT/A2023- 125
portant autorisation d'organiser une manifestation nautique
d'aviron dénommée « Régate des trois châteaux » sur le Lac du Bourget**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

VU le code des transports et notamment ses articles R4241-38, A4241-38-1, A4241-38-2, A4241-38-3 ;

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-695 du 18 mai 2015 portant règlement particulier de Police de la navigation sur le lac du BOURGET ;

VU l'arrêté du 10 février 2016 relatif au matériel d'armement et de sécurité des bateaux de plaisance naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures ;

VU la demande présentée par M. Vincent CAVARD, président du Club Nautique Chambéry-Le Bourget du Lac Aviron, 711 boulevard du Lac – 73370 LE BOURGET-DU-LAC en vue d'organiser une manifestation nautique d'aviron dénommée «**Régate des trois châteaux**» sur le Lac du Bourget, le **25 février 2023**, et le dossier annexé ;

VU les avis émis par le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie, le directeur départemental des territoires de la Savoie (SEEF), le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Savoie, le directeur des services départementaux de l'éducation nationale (service sports) ;

VU l'avis des maires de Bourdeau et de Viviers du Lac ;

VU la consultation opérée auprès du président de la communauté d'agglomération Grand Lac et des maires du Bourget du Lac et de Tresserve ;

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions réglementaires ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

ARRETE

Article 1 : M. Vincent CAVARD, président du Club Nautique Chambéry-Le Bourget du Lac Aviron, 711 boulevard du Lac – 73370 LE BOURGET-DU-LAC est autorisé à organiser une manifestation nautique d'aviron sur le Lac du Bourget, le **25 février 2023**, dénommée «**Régate des trois châteaux**», dans les conditions définies par le présent arrêté.

La manifestation se déroulera conformément à l'organisation prévue au dossier et au plan annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les prescriptions du règlement général de la navigation intérieure et du règlement particulier de police de la navigation (RPPN) sur le lac du Bourget devront être respectés par toutes les embarcations participant à la manifestation.

Le RPPN du lac du Bourget est accessible sur le site internet des services de l'Etat en Savoie à l'adresse suivante :

« <http://savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Navigation> »

L'organisation et la sécurité de l'ensemble des épreuves se feront dans le respect des règlements de la fédération française d'aviron.

Article 3 : L'ensemble des embarcations participant à la manifestation dont les bateaux accompagnateurs devront être munies du matériel d'armement et de sécurité réglementaires (arrêté du 10 février 2016) et les bateaux d'encadrement devront être équipés en plus d'un moyen de communication leur permettant de contacter les services de secours en cas de besoin (GSM, VHF...).

L'organisateur devra se tenir informé des conditions hydrauliques via les sites :

<http://www.rdbmrc.com/hydroreel2>

<https://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr>

Article 4 : L'organisateur devra veiller aux prescriptions suivantes :

- Ports du Bourget-du-Lac : les ports du Bourget-du-Lac devront rester libres d'accès, sans obstacle. L'organisateur mettra en place des embarcations pour signaler et réguler les entrées/sorties des ports du lac du Bourget.

Les bouées des chenaux ne devront pas être utilisées pour les besoins de la manifestation ;

- Le parcours du Sprint, ainsi que les zones de retournement des avirons, doivent se trouver en dehors des chenaux du port de Charpignat ;

- dans le parcours du Sprint, toute activité nautique y compris la baignade et la nage en eau libre sera interdite durant les épreuves, à l'exception des embarcations nécessaires à la sécurité et à l'organisation de la manifestation: l'organisateur devra faire respecter cette interdiction ;

- Les bateaux accompagnateurs encadrant la course et sécurisant les zones sensibles du parcours (traversée du lac du château de Tresserve au château de Bourdeau, zone d'échauffement) seront en nombre suffisant pour assurer la sécurité de la course ;

- L'éventuel balisage provisoire, y compris leur équipement, pour les besoins de la régates sera posé au début de la manifestation et déposé dès l'achèvement de la manifestation ;

- Les bouées de délimitation de bandes de rive ne devront pas être utilisées pour les besoins de la manifestation ;

- Les participants devront porter des équipements parfaitement visibles par les autres usagers du lac (couleurs vives) ;

- Aucun participant ne pénétrera dans les roselières du lac (Art. 3.4 Zone de Protection des Roselières du RPPN sur le lac du Bourget).

Une information de cette manifestation sera réalisée par voie d'avis à la batellerie.

Article 5 : L'ensemble des dispositions prévues dans le dossier concernant les moyens de secours ainsi que les prescriptions ci-après devront être obligatoirement respectées.

La sécurité du public devra être assurée, conformément au Guide National de Référence (G.N.R.) sur les

Dispositifs Prévisionnels de Secours (D.P.S.) par au moins une équipe de deux secouristes formée aux gestes de premiers secours et dotée du matériel adéquat.

La sécurité des participants devra être assurée, conformément aux règles techniques et de sécurité (R.T.S.) de la fédération de rattachement, par un service de secours et de sauvetage (BNSSA ou MNS) qui doit être prêt à intervenir sur terre et sur l'eau pendant toute la durée de la régates et pendant les horaires officiels d'entraînement.

Une embarcation de sécurité munie d'un moteur, et lorsque les circonstances l'exigent, doit permettre une intervention rapide.

L'organisateur fera impérativement parvenir au Service Départemental d'Incendie et de Secours, avant la manifestation, un numéro de téléphone valide pour le PC Sécurité ou le responsable sécurité.

Un itinéraire lisible de la course, avec les points de repères kilométriques et les éventuels postes de secours sera communiqué.

L'organisateur devra permettre, en permanence et en sécurité, le libre accès des secours en tout point du parcours.

Un contact téléphonique devra impérativement être réalisé avec le Centre de Traitement de l'Alerte (CTA)-CODIS, via le 112, pour les avertir du début et de la fin de la manifestation.

En cas d'intervention, l'organisateur devra faire appel aux Sapeurs Pompiers, par l'intermédiaire du CTA, exclusivement par le 18 ou le 112 qui répercutera l'appel au centre de secours concerné.

En aucun cas un centre de secours ne pourra être contacté en direct, par numéro à 10 chiffres.

Article 6 : L'organisateur devra se tenir informé de l'évolution de la situation sanitaire et des restrictions qui pourraient être imposées à la date de la manifestation et les appliquer.

Le déroulement des épreuves sera adapté dans le cas de mauvaises conditions météorologiques (brouillard, vent, mauvaise visibilité..).

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture, à l'adresse suivante : 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX, ou par voie dématérialisée, par l'application « Telerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, le directeur départemental des territoires de la Savoie (SEEF), le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie, le directeur départemental des services incendie et secours de la Savoie, le directeur des services départementaux de l'éducation nationale (service sports), sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- Monsieur Vincent CAVARD, président du Club Nautique Chambéry-Le Bourget du Lac Aviron
- Messieurs les maires de Bourdeau, Le Bourget-du-Lac, Tresserve et Viviers du Lac
- Monsieur le président de la communauté d'agglomération Grand Lac.

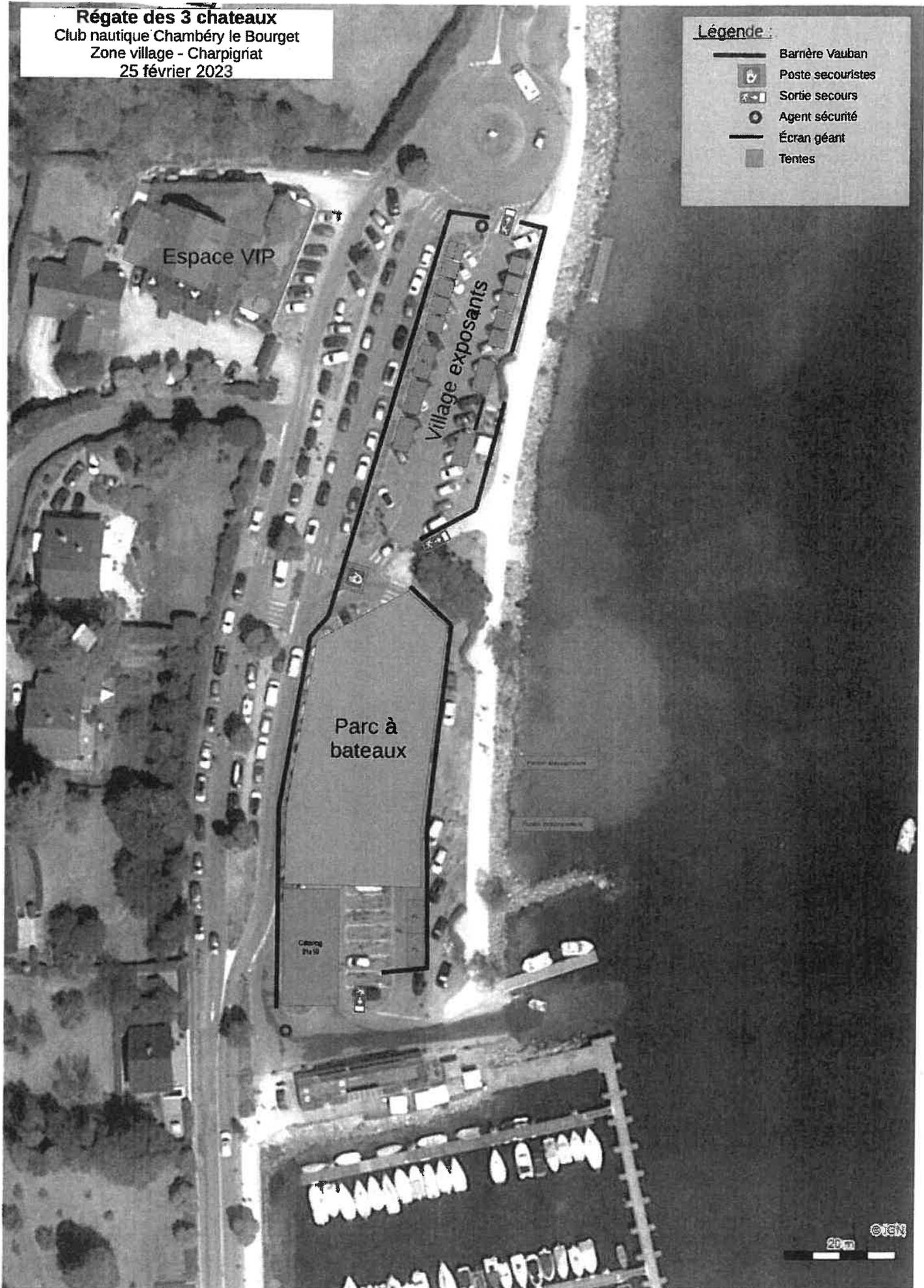
Chambéry, le 13 février 2023

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice,
Signé : Nathalie TOCHON

Régate des 3 châteaux
Club nautique Chambéry le Bourget
Zone village - Charpigriat
25 février 2023

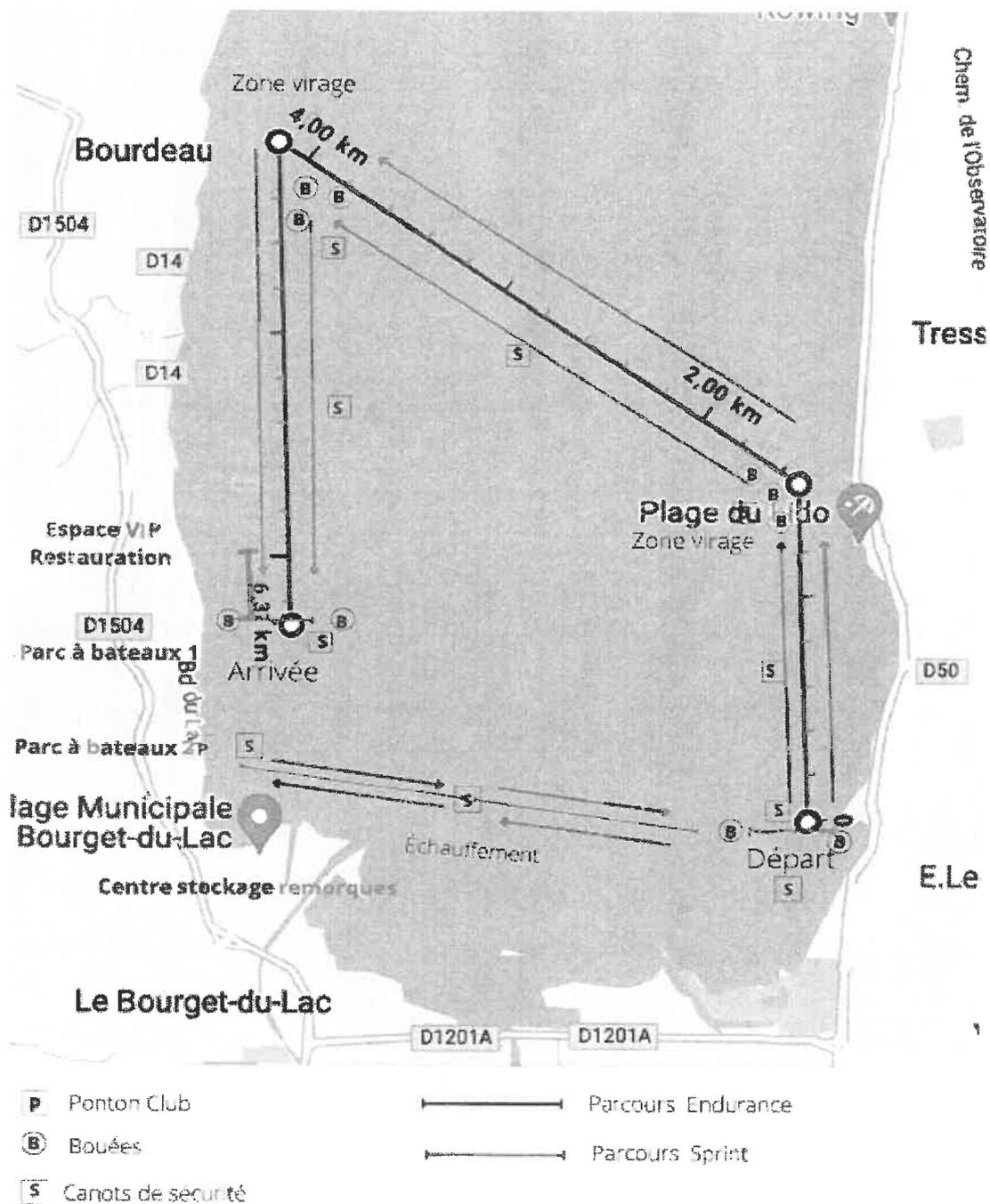
Légende :

-  Barrière Vauban
-  Poste secouristes
-  Sortie secours
-  Agent sécurité
-  Écran géant
-  Tentes



PLAN DE PARCOURS – REGATES AVIRON « 3 CHATEAUX »

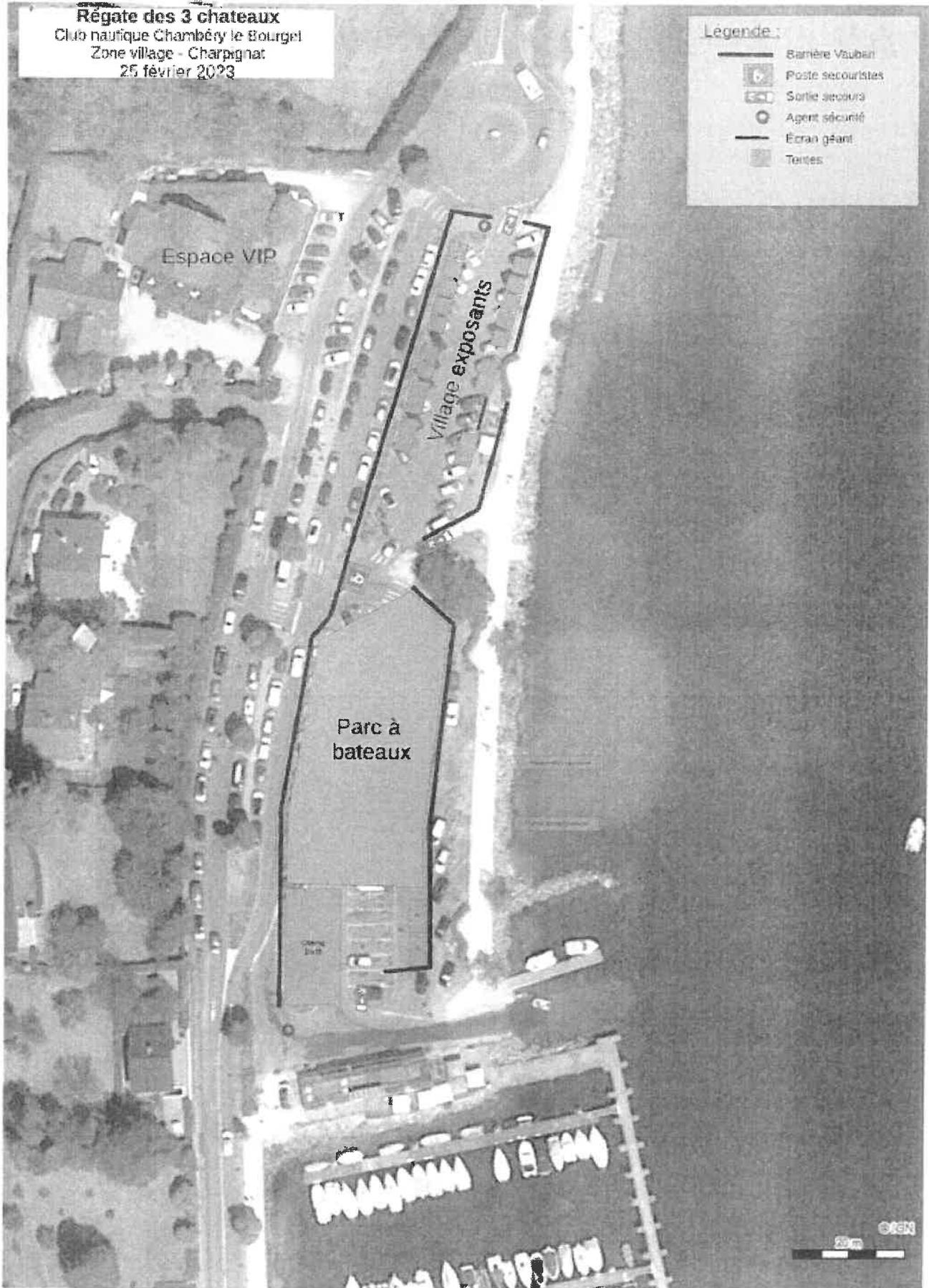
LE 25 FEVRIER 2023



Régate des 3 châteaux
Club nautique Chambéry le Bourget
Zone village - Charpignat
25 février 2023

Legende :

-  Barrière Vsuban
-  Poste secouristes
-  Sortie secours
-  Agent sécurité
-  Écran géant
-  Tentes



73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2023-02-10-00003

Arrêté portant renouvellement de l'habilitation
pour le conseil départemental de la Savoie pour
l'enseignement des formations aux premiers
secours



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Sécurités
Service interministériel de défense
et de protection civile

**Arrêté préfectoral n° DS-SIDPC/2023-03
portant renouvellement de l'habilitation pour le conseil départemental
de la Savoie pour l'enseignement des formations aux premiers secours
valable du 27 février 2023 au 26 février 2025**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu le code la sécurité intérieure, et notamment son article L725-1 ;

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

Arrêté du 16 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement "prévention et secours civiques de niveau 1" (PSC 1) ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation dans le domaine des premiers secours ;

Vu la décision d'agrément n° PSC1 – 1112 A 73 du 11 décembre 2020 délivrée au Conseil Départemental de Savoie par le ministère de l'Intérieur, valable du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023 ;

Vu la demande du 16 décembre 2022 de renouvellement de l'agrément départemental présentée par le service formation et accompagnement des parcours de la direction des ressources humaines du conseil départemental de la Savoie ;

Considérant que l'organisation de ladite structure garantit des formations conformes à la réglementation en vigueur ;

Sur proposition de la sous-préfère, directrice de cabinet ;

A R R E T E

Article 1^{er} :

Le conseil départemental de la Savoie est habilité pour assurer l'enseignement aux premiers secours portant sur la formation suivante : Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1).

Article 2 :

Le présent agrément est délivré sous réserve du respect des conditions fixées par l'arrêté susvisé du 8 juillet 1992 modifié et du déroulement effectif des sessions de formation.

L'organisme devra adresser chaque année au préfet de la Savoie :

- son bilan annuel d'activités, portant notamment sur les actions de formation continue,
- la liste annuelle d'aptitude de ses formateurs,

Article 3 :

L'agrément accordé par le présent arrêté peut être retiré en cas de non-respect d'une des conditions fixées par l'arrêté ministériel du 8 juillet 1992.

Article 4 :

La sous-préfère, directrice de cabinet et le directeur des sécurités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Chambéry, le 10 février 2023

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le chef du Service Interministériel
de Défense et de Protection Civile
Signé : Benjamin PEYROT

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2023-02-07-00005

Arrêté n° 730-2023-001

portant classement de la plateforme de
feroutage de Bourgneuf-Aiton
dans le domaine public de l'État



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétaire Générale

**Arrêté n° 730-2023-001
portant classement de la plateforme de ferroutage de Bourgneuf-Aiton
dans le domaine public de l'État**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L2111-1 à L2111-3 et R2111-1,

VU l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République italienne relatif à la mise en place d'un service de ferroutage entre la France et l'Italie, signé à Luxembourg le 9 octobre 2009, dont l'approbation a été autorisée par la loi n° 2010-612 du 7 juin 2010, et qui a été publié au Journal officiel de la République française par le décret n° 2018-344 du 9 mai 2018, dispose, en vertu de l'article 55 de la Constitution, d'une autorité supérieure à celle des lois en France,

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la Savoie - M. RAVIER (François),

VU l'avis du directeur départemental des Finances Publiques de la Savoie en date du 2 décembre 2022,

VU le plan de situation et le plan délimitant l'emprise du terminal de ferroutage et recensant les parcelles, les bâtiments et les équipements de nature immobilière le composant,

Considérant que l'ensemble des biens compris dans l'emprise du terminal de ferroutage a été acquis par l'État par acte du 26 février 2020 enregistré et publié sous le volume 2020P09474 au service de la publicité foncière de Chambéry ; ces biens relèvent à ce jour du domaine privé de l'État,

Considérant que l'ensemble de parcelles et de bâtiments et équipements de nature immobilière composant la plateforme de ferroutage est affecté à un service public et a fait l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public,

Considérant que certains des biens composant cet ensemble, dans le cas où ils ne seraient pas directement affectés au service public, constituent des accessoires indissociables du reste de l'ensemble affecté au service public et spécialement aménagé à cet effet,

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale,

ARRÊTE

Article 1 :

La plateforme de ferroutage de Bourgneuf-Aiton telle que délimitée dans le plan en annexe est incorporée et classée dans le domaine public de l'État.

Article 2 :

Cette opération de classement dans le domaine public de l'État prendra effet à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 :

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, Monsieur le Directeur Général des Infrastructures, des Transports et des Mobilités, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Maire d'Aiton et Madame le Maire de Bourgneuf.

A Chambéry, le 7 février 2023

Le Préfet,

Signé : François RAVIER